

Pièce Jointe n°8

Avis du propriétaire sur la remise en état du site en fin d'exploitation

(1° du I de l'article 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'article R. 512-6 du code de l'environnement)

La demande d'avis a été envoyée (cf. pièce jointe).

L'avis du propriétaire sera transmis dès sa réception, ou réputé émis en l'absence de réponse sous 45 jours.

TERRITOIRES 62
2, rue Joseph Marie Jacquard
CS10135
62 803 LIEVIN Cedex

VELIZY VILLACOUBLAY, le 08/11/2021

Courrier RAR n°1A 169 865 5606 6

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif

Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud mobile sur les parcelles cadastrales n°336 et 337 section AW de la commune d'Etaples (62)

Madame, Monsieur,

Nous allons déposer un dossier de demande d'enregistrement d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud mobile soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, située au sein de la zone d'activités Opalopolis, sur les parcelles cadastrales n°336 et 337 section AW de la commune d'Etaples (62).

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier, et ce en référence au Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Notre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état comparable à celui de la période précédant l'exploitation de l'installation mise à l'arrêt, et compatible avec le zonage actuel UE (correspondant à la zone industrielle) du PLU en vigueur.

Dans le cadre d'une cessation d'activités, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site,
- Les interdictions ou limitations d'accès au site (maintien de la clôture ; mise en place d'un gardiennage le cas échéant, ...) pour assurer la sécurisation des lieux,
- Le nettoyage du dispositif de gestion des eaux pluviales,
- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, ...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, nous réaliserons un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, à la mairie d'Etaples, et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

Conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent CHIVET
Directeur d'établissement

